

Affiché le

ID: 056-215602608-20230102-230102H15763H1-AR



DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Administration Pôle Animation

ENFANCE - EDUCATION

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 juin 2020 prise

conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités

territoriales,

Prestation de restauration ALSH et Ty Golfe Tarifs 2023

<u>Compétence n°</u>: 2 Vu la délibération du Conseil municipal en date du 5 décembre 2022

fixant, à compter du 1er janvier et pour l'année 2023, les tarifs

suivants :

DECIDE

<u>Article 1</u>: De fixer, à compter du 1^{er} janvier 2023, les tarifs des prestations de restauration ALSH et Ty Golfe comme suit :

	Tarifs Unitaire TTC	Dont TVA
ALSH - Autres prestations		
Vente de repas aux ALSH	3,37 €	5,5%
Vente de goûters aux ALSH	0,62 €	5,5%
TY GOLFE ou extérieurs – vente de repas		
Classe découvertes – Déjeuner	3,37 €	5,5%
Classe découvertes – Dîner	3,37 €	5,5%
Séjours 100% sportifs		
Déjeuner (5 composantes)	4,13 €	10%
Dîner	3,48 €	10%
Séjour de groupes, associations, entreprises		
Déjeuner (4 composantes)	3, 51 €	10%
Dîner	3, 51 €	10%
Repas pour groupes et autres convives	9,65€	10 %

VANNES, le 2 janvier 2023 Pour le Maire et par délégation, Le Maire-Adjoint,

Fabien LE GUERNEVE

La présente décision municipale a été affichée en Mairie le